

JEU CONCOURS DILLON

Qui est vraiment votre Konpè ?

Article 1 : Organisation

Bardinet, société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 000 euros, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé au Domaine de Fleurenne 33290 BLANQUEFORT, inscrite au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 301 711 461, organise un jeu concours national gratuit et sans obligation d'achat, à tirage au sort ,appelé « Qui est votre Konpè ? », du 30/07/2018 à 09h00 au 05/08/2018 à 23h59.

Article 2 : Conditions relatives aux participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi), résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) ;

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « la société organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités et conditions de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante : <https://contest-tjbbsw.xg1.li>

Le jeu sera relayé sur la page Facebook Rhums Dillon.

Pour participer à ce jeu, le joueur doit se connecter sur Internet à la page Facebook rhums Dillon ou directement à l'adresse <https://contest-tjbbsw.xg1.li> avant le 05/08/2018.

Pour jouer, le participant doit répondre à 4 questions concernant la personnalité de son konpè (meilleur ami). Le participant doit sélectionner la réponse qui définit le mieux son konpè parmi les 4 choix proposés. Une fois les 4 questions validées, le joueur découvre la description de la personnalité de son konpè.

Pour valider sa participation afin d'être inscrit au tirage au sort, Le participant doit remplir le formulaire à la fin du quizz en renseignant les champs obligatoires : son nom, prénom, adresse mail et date de naissance et en cochant les op-ins obligatoires

Toute participation requiert une adresse mail valide et unique pour chaque participant (une adresse mail ne peut pas être utilisée par plusieurs participants).

« L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, erronée, illisible, falsifiée, non validée ou enregistrées après la date limite volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité, (dont date de naissance pour vérifier qu'ils sont majeurs conformément au règlement). Toute indication fautive entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

Article 4 : Gain

Les deux dotations mises en jeu sont 2 boxes Dillon composées chacune de:

- 1 sac en coton Dillon : valeur commerciale d'environ 5.90 € TTC
- 1 lot de 6 verres à ti'punch Dillon : valeur commerciale d'environ 8.50 € TTC
- 1 pilon bois Dillon : valeur commerciale d'environ 5€ TTC
- 1 bec verseur Dillon : valeur commerciale d'environ 3.60 € TTC
- 1 filet de citrons verts frais

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation du gagnant

Un tirage au sort sera effectué parmi les participants au quizz.

Le tirage au sort sera réalisé le lundi 06/08/2018. Le gagnant sera averti par courrier électronique aux coordonnées indiquées dans le formulaire de validation de la participation.

Article 6 : Annonce du gagnant

Le gagnant accepte sans réserve la citation de son nom sur Facebook lors de l'annonce du gagnant par la société organisatrice. Le gagnant sera également informé par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

Article 7 : Remise du lot

Le lot sera envoyé par voie postale aux coordonnées postales indiquées par le participant, dans un délai de 4 à 6 semaines environ à compter de l'annonce des gains.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre. Selon le choix de la société organisatrice, il sera

attribué aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« La société organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse email, date de naissance). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à son prestataire technique. Les informations personnelles ne seront pas cédées à des partenaires.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information et/ou de promotion commerciale de Dillon. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, les informations sont collectées par LMWR en sa qualité de prestataire technique agissant au nom et pour le compte de Société organisatrice dans le cadre de l'organisation du jeu. Ces données sont collectées pour les besoins de la présente offre et pourront également être utilisées, moyennant l'accord des participants, pour recueillir l'avis du consommateur sur la promotion commerciale, ainsi qu'à des fins d'enquêtes de satisfaction, d'élaboration de statistiques ou d'organisation de jeux concours similaires de la Société organisatrice. La « société organisatrice » prend les mesures conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données, conformément aux dispositions de la loi précitée. Le consommateur bénéficie en outre d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes aux données personnelles le concernant. Afin d'exercer ces droits, le consommateur pourra adresser sa demande, accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité par courrier à BARDINET, DILLON, Domaine de Fleurence, 33290 BLANQUEFORT ou via le formulaire de contact du site Dillon.

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Le gagnant autorisent « la société organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1 ou via le formulaire de contact du site Dillon.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé via reglementdejeu.com à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse de la "Société Organisatrice", dont l'adresse est mentionnée à l'article 1, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la « Société Organisatrice » et/ou est librement consultable et imprimable sur le site internet : <https://contest-tjbbw.xg1.li>

La « Société Organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Limite de responsabilité

La responsabilité de la « société organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La « société organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La « société organisatrice » ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

La « société organisatrice » ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La « société organisatrice » pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la « société organisatrice », celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

« La société organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

La « société organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même la « société organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à la société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que la société organisatrice décharge de toute responsabilité.

ARTICLE 12 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

La « société organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « la société organisatrice », dont l'adresse est mentionnée dans l'article 1. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 14 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « la société organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de la société organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « La société organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « la société organisatrice », pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou

électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « la société organisatrice », dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Article 15: Message sanitaire

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. À consommer avec modération